

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024, À 20 HEURES, À LA SALLE
DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233,
BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Thetford Mines / Représentant

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre. M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton.

2024-09-10068

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
 - 3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux des séances du 10 juillet et du 27 août 2024**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Transport collectif - Demande de financement PADTC**
 - 4.2 - Rémunération directeur Centre agroalimentaire**
 - 4.3 - Accès entreprise Québec (AEQ) Avenant**
 - 4.4 - Prévention incendie - Entente avec la Ville de Thetford Mines**
 - 4.5 - Convention Alliance pour la solidarité 2024-2029**
 - 4.6 - Entente de partenariat avec la troupe de théâtre Les Cabotins**
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 5.1 - Émission des certificats de conformité**
 - 5.1.1 - Règlement n° 1008 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines**

- 5.1.2 - Règlement n° 1009 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.3 - Règlement n° 1010 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.4 - Règlement n° 1011 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 5.2 - Modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches
 - 5.2.1 - Adoption du projet de règlement n° 220 - Pôle agroalimentaire Sacré-Coeur-de-Marie
 - 5.2.2 - Demande d'avis préliminaire au ministre - Projet R220
 - 5.2.3 - Avis public - Assemblée publique de consultation - Projet R220
 - 5.2.4 - Avis de motion - R220
 - 5.2.5 - Adoption du projet de règlement n° 222 - Aéroport et activités complémentaires
 - 5.2.6 - Demande d'avis préliminaire au ministre
 - 5.2.7 - Avis public - Assemblée publique de consultation - Projet R222
 - 5.2.8 - Avis de motion - R222
- 5.3 - PADF 2024-2027
- 5.4 - Formation d'un comité ad hoc sur les attraits régionaux et représentation
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
 - 6.1 - Gestion des matières résiduelles (GMR) - Autorisation à lancer le processus d'appel d'offres
 - 6.2 - Création d'une aire protégée pour la protection de la biodiversité - MRC d'Arthabaska
 - 6.3 - Création d'une aire protégée pour la protection de la biodiversité - Association du Grand lac St-François
 - 6.4 - Création d'une aire protégée pour la protection de la biodiversité - Association du Petit lac St-François
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 7.1 - Rapport de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial
 - 7.2 - Amélioration équipements Parc de la Gare - Disraeli Ville FRR2
 - 7.3 - Lien multifonctionnel entre KB3 et rue St-Joseph Sud - Thetford Mines FFR2
 - 7.4 - Mise à niveau système d'éclairage patinoire de Broughton Station - St-Pierre-de-Broughton FFR2
 - 7.5 - Complexe sportif Cégep de Thetford - Adstock FRR2
 - 7.6 - Complexe sportif Cégep de Thetford - Paroisse de Disraeli FRR2
 - 7.7 - Étude faisabilité piste cyclable en rive de la voie ferrée - Paroisse de Disraeli FRR4
 - 7.8 - Programme DÉPART - Avis de la MRC
 - 7.8.1 - DÉPART - Boulangerie St-Méthode - Adstock
 - 7.8.2 - DÉPART - Nutech - Disraeli
 - 7.8.3 - DÉPART - Inova Source - East Broughton
 - 7.8.4 - DÉPART - Dundee - Thetford Mines (2 projets)
 - 7.8.5 - DÉPART - Ébénisterie Harold Vachon - Thetford Mines (2e projet)
 - 7.9 - Immigration
 - 7.9.1 - Impressionnante tournée
 - 7.9.2 - Mon rendez-vous dans les Appalaches
 - 7.9.3 - Aide à l'intégration dans la communauté

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - Demande de contribution financière CJE Frontenac - Happening jeunesse

8.2 - Fonds d'appui aux événements

8.2.1 - Festival Songe d'été en musique - Beaulac-Garthby

8.2.2 - Week-End du Vieux-West - St-Pierre-de-Broughton

8.3 - Alliance pour la lutte à la pauvreté

8.4 - Résolution d'Adstock sur le contrôle du déboisement

8.5 - MRC amie des aînés

8.6 - Service mobile Domrémy

8.7 - Congrès de la FQM et caucus des municipalités de l'UMQ

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour des comités

9.2 - Analyse financière - Mont Adstock

9.3 - Tour des municipalités

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

2024-09-10069

3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux des séances du 10 juillet et du 27 août 2024

Considérant que Mme Jacynthe Patry a assisté à la séance extraordinaire du conseil le 27 août en vidéoconférence, son nom est retiré des présences puisqu'elle n'était pas présente officiellement (présence non conforme).

Après modification, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 27 août 2024.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2024-09-10070

4.1 - Transport collectif - Demande de financement PADTC

ATTENDU la volonté de la MRC d'implanter un service de transport collectif sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins grandissants de la population en ce qui a trait aux déplacements;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable offre une aide financière pour la réalisation d'études sur le transport collectif via le volet 4 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

ATTENDU QUE l'aide financière disponible correspond à 75% des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence du plus élevé des deux montants suivants : 25 000 \$ ou un maximum de 1 \$ par habitant du territoire desservi par le demandeur;

ATTENDU QUE selon le décret de population du MAMH pour l'année 2024, la MRC des Appalaches compte 44 535 habitants;

ATTENDU QU'en fonction des modalités d'attribution de l'aide financière, le montant maximal de la subvention peut s'élever à 59 380 \$ (calcul: 59 380 x 75% = 44 535);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Charles Audet et résolu

unanimement ce qui suit :

QUE la MRC dépose une demande d'aide financière pour un montant équivalant à 75% des dépenses admissibles au volet 4 du PADCT pour la réalisation d'une étude sur le transport collectif (37 711,80 \$ x 75% = 28 283,85 \$);

QUE la MRC contribue pour l'équivalent du 25% restant à partir du volet 2 du FRR (37 711,80 \$ x 25% = 9 427,95 \$);

QUE la MRC embauche la firme Vecteur 5 pour la gestion de ce mandat, selon les dispositions prévues à l'offre de services ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente (37 711,80 \$);

QUE le directeur général, M. Rick Lavergne, soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

2024-09-10071

4.2 - Rémunération directeur Centre agroalimentaire

CONSIDÉRANT les conditions salariales de M. Guy Poulin, directeur du Centre agroalimentaire des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE la MRC paye le salaire du directeur afin de soutenir le centre via l'entente AEQ

CONSIDÉRANT la limitation budgétaire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CDAA-2024-07, adoptée le 4 juillet 2024 par le conseil d'administration du Comité de développement agroalimentaire des Appalaches, indiquant que le CDAA assumerait la partie excédentaire salariale et que cet excédent représente un montant de 12 573 \$ par an, pendant 3 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'autoriser une augmentation salariale à M. Guy Poulin. Rétroactivement au 1er février 2024, le salaire du directeur passera à 92 000 \$/an + augmentation de l'IPC, et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2024. Il est également résolu que la partie excédentaire à la contribution de la MRC soit chargée au CDAA.

Adoptée

2024-09-10072

4.3 - Accès entreprise Québec (AEQ) Avenant

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'accepter l'avenant 3 à la convention d'aide financière intervenue le 24 septembre 2021 pour Réseau Accès entreprise Québec et d'autoriser le préfet à signer cet avenant.

Adoptée

2024-09-10073

4.4 - Prévention incendie - Entente avec la Ville de Thetford Mines

Conditions d'une entente 2025-2027

Prix pour les 3 prochaines années :

- 2025 : 64 700 \$
- 2026 : 69 600 \$
- 2027 : 71 300 \$
- Si 2028 : 73 100 \$

Ces prix incluent :

- Salaire d'un préventionniste pour 30h/semaine
- Avantages sociaux
- Essence
- Habillement
- Cellulaire
- Frais de poste

Advenant une entente, celle-ci inclurait une clause de renouvellement pour 3 ans, toujours un an avant la fin de l'entente de 3 ans. Donc, pour le 31 décembre 2026, la Ville devrait avoir reçu un avis de renouvellement pour 2028-2030 et pour le 31 décembre 2029, la Ville devrait avoir reçu un avis de renouvellement pour 2031-2033.

Pour 2024, les frais seront facturés à la pièce en fonction des demandes reçues.

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer une entente avec la Ville de Thetford Mines pour le service de prévention incendie sur le territoire où la MRC des Appalaches a compétence en matière d'incendie.

Adoptée

2024-09-10074

4.5 - Convention Alliance pour la solidarité 2024-2029

ATTENDU QUE les actuelles Alliances pour la solidarité prennent fin le 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP) a confirmé la poursuite des Alliances sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029;

ATTENDU QUE, pour mettre en œuvre cette mesure, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire (ministre) signera de nouvelles conventions d'aide financière avec les partenaires (des tables régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale créées par des élus municipaux, des représentants de la société civile et des organismes autochtones);

ATTENDU QUE l'expérience développée par les partenaires actuels peut être mise à profit lors du prochain cycle des Alliances et que ceux-ci sont invités à réitérer leur volonté de poursuivre leur implication;

ATTENDU QUE la nouvelle convention sera transmise pour signature par le MESS au début d'octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et unanimement ce qui suit :

QUE la MRC des Appalaches soit le partenaire signataire de la convention avec le MESS et responsable des Alliances pour la solidarité, pour la durée du PAG-MAP 2024-2029;

QUE M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet, soit autorisé à signer la documentation.

Adoptée

2024-09-10075

4.6 - Entente de partenariat avec la troupe de théâtre Les Cabotins

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a réservé un montant de 5 000 \$ pour soutenir des activités culturelles dans les écoles dans le cadre de l'entente de développement culturel 2024 avec le gouvernement de Québec;

ATTENDU la lourdeur de la gestion du Fonds culturel-scolaire pour la MRC et la difficulté à distribuer toutes les sommes;

ATTENDU QUE la pièce de théâtre jeunesse de la troupe Les Cabotins est l'activité la plus populaire auprès des écoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement que la somme réservée de 5 000 \$ soit utilisée pour offrir à plus de 700 jeunes des écoles primaires du Centre de services scolaire des Appalaches présentes sur le territoire de la MRC des Appalaches une entrée gratuite lors de la production théâtrale jeunesse annuelle.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2024-09-10076

5.1.1 - Règlement n° 1008 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 15 juillet 2024, a adopté le règlement n° 1008 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation CB située sur la rue Notre-Dame Est;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1008 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-09-10077

5.1.2 - Règlement n° 1009 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 15 juillet 2024, a adopté le règlement n° 1009 dans le but de créer une zone résidentielle 1048R dans le secteur Black Lake;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1009 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-09-10078

5.1.3 - Règlement n° 1010 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 15 juillet 2024, a adopté le règlement n° 1010 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but de créer une aire d'affectation résidentielle dans le secteur Black Lake;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1010 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-09-10079

5.1.4 - Règlement n° 1011 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 19 août 2024, a adopté le règlement n° 1011 dans le but d'agrandir la zone commerciale 3209C située sur la rue Notre-Dame Est et de modifier les normes d'implantation et de volumétrie des bâtiments;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 21 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1011 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

5.2 - Modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches

2024-09-10080

5.2.1 - Adoption du projet de règlement n° 220 - Pôle agroalimentaire Sacré-Coeur-de-Marie

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE l'adoption des résolutions 22-03-85 et 23-06-226 par la Municipalité d'Adstock ainsi que l'adoption des résolutions 2022-05-9355 et 2023-07-9684 par la MRC des Appalaches visent à développer le pôle agroalimentaire du secteur de Sacré-Coeur-de-Marie;

ATTENDU QU'une décision favorable (437777) de la CPTAQ a été rendue le 1^{er} mars 2024 accordant un délai de 24 mois pour procéder aux diverses modifications demandées en zone agricole;

ATTENDU QUE les modifications demandées sont en conformité avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Appalaches et la planification stratégique relative au déploiement du pôle agroalimentaire de la municipalité d'Adstock par le biais du comité de développement agroalimentaire des Appalaches;

ATTENDU QUE la modification apportée au schéma d'aménagement révisé aura pour effet de transférer de l'affectation « Agricole dynamique » à l'affectation « Urbaine » une superficie de 1,9 hectares, secteur Sacré-Coeur-de-Marie, et d'inclure une superficie de 1,56 hectares à même l'affectation « Agricole dynamique » de l'affectation « Urbaine » dans le secteur Saint-Méthode;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter le **projet de règlement de modification numéro 220** amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches afin d'agrandir l'affectation « Urbaine » à même l'affectation « Agricole dynamique » dans la municipalité d'Adstock, secteur Sacré-Coeur-de-Marie, et d'inclure une parcelle de terre exploitée à même l'affectation « Agricole dynamique », secteur Saint-Méthode.

Il est également résolu d'adopter le **document indiquant la nature des modifications** que la Municipalité d'Adstock devra adopter advenant la modification du schéma.

Municipalité visée : Adstock

Document concerné : Plan d'urbanisme

Nature des modifications :

La Municipalité d'Adstock devra intégrer dans son plan d'urbanisme la nouvelle délimitation de l'affectation urbaine, secteur Sacré-Coeur-de-Marie, et exclure une parcelle de terre à même l'affectation agricole dynamique, secteur Saint-Méthode.

Document concerné : Règlement d'urbanisme

Nature des modifications :

La Municipalité d'Adstock devra modifier son règlement d'urbanisme en conformité avec son plan d'urbanisme. Les usages et les diverses dispositions applicables à la nouvelle zone urbaine devront être ajoutés ainsi qu'un plan particulier d'urbanisme (PPU) et un mécanisme de contrôle des titres de propriétés adjacentes à la terre agricole.

Adoptée

2024-09-10081

5.2.2 - Demande d'avis préliminaire au ministre - Projet R220

ATTENDU QUE le conseil d'une MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur une modification de son schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis pour le projet de règlement numéro 220.

Adoptée

5.2.3 - Avis public - Assemblée publique de consultation - Projet R220

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné:

Que le conseil de la MRC des Appalaches, à la suite de l'adoption du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 220 par sa résolution 2024-09-10080, à la séance du 11 septembre 2024, tiendra une assemblée publique de consultation:

Mardi 5 novembre 2024, à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2^e étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur le plan d'urbanisme et sur le règlement d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock.

Une copie du projet de règlement n° 220 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC ainsi qu'à la MRC des Appalaches.

Résumé du projet de règlement n° 220

Le projet de règlement n° 220 touche exclusivement la Municipalité d'Adstock et porte sur 2 aspects:

- Exclure de l'affectation agricole dynamique une superficie de 1,9 hectares pour y autoriser un développement résidentiel à même l'affectation urbaine, secteur Sacré-Coeur-de-Marie.

- Inclure une partie du lot 5 449 153, d'une superficie de 1,56 hectares, à même l'affectation agricole dynamique, secteur Saint-Méthode.

Ce projet de règlement correspond à l'autorisation octroyée par la CPTAQ #437777 en date du 1^{er} mars 2024.

5.2.4 - Avis de motion - R220

Un avis de motion est donné, par M. Steven Laprise à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches, afin de modifier le schéma d'aménagement révisé. Ce règlement aura pour objet d'agrandir une affectation « Urbaine » à même l'affectation « Agricole dynamique » dans la municipalité d'Adstock, secteur Sacré-Coeur-de-Marie.

2024-09-10082

5.2.5 - Adoption du projet de règlement n° 222 - Aéroport et activités complémentaires

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE l'aéroport de Thetford est en opération depuis 1972;

ATTENDU QUE ce schéma est muet sur l'identification de cet équipement régional aéroportuaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE par la résolution 2024-421 TM, la Ville de Thetford Mines demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement révisé afin de reconnaître l'équipement régional de l'aéroport et d'y inclure les activités complémentaires à ce type d'économie, incluant un airparc;

ATTENDU QUE la révision demandée n'a pas d'effet sur le potentiel d'exploitation forestière ni agricole du secteur;

ATTENDU QUE la modification apportée au schéma d'aménagement révisé aura pour effet d'inclure une nouvelle affectation « Aéroportuaire » à même l'affectation « Forestière » dans la Ville de Thetford Mines, secteur Thetford-Sud, uniquement que sur une superficie de 90 ha, tout en mettant en valeur le milieu naturel présent sur place;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines devra mettre en place des mesures pour encadrer le développement de l'aéroport et des activités complémentaires par un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et un mécanisme de contrôle afin de s'assurer que l'occupation des immeubles soit réellement en complémentarité avec l'aviation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement de modification numéro 222 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches afin d'ajouter une affectation « Aéroportuaire » à même l'affectation « Forestière » dans la Ville de Thetford Mines, secteur Thetford-Sud sur le site existant de l'aéroport sur une superficie de 90 hectares.

Il est également résolu d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Thetford Mines devra adopter advenant la modification du schéma.

Municipalité visée : Thetford Mines

Document concerné : Plan d'urbanisme

Nature des modifications :

La Ville de Thetford Mines devra intégrer dans son plan d'urbanisme la nouvelle délimitation de l'affectation aéroportuaire, secteur Thetford-Sud.

Document concerné : Règlement d'urbanisme

Nature des modifications :

La Ville de Thetford Mines devra modifier son règlement d'urbanisme en conformité avec son plan d'urbanisme. Les usages et les diverses dispositions

applicables à la nouvelle zone aéroportuaire devront être ajoutés ainsi qu'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et un mécanisme de contrôle des activités complémentaires à l'aéroport.

Adoptée

2024-09-10083

5.2.6 - Demande d'avis préliminaire au ministre

ATTENDU QUE le conseil d'une MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur une modification de son schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis pour le projet de règlement numéro 222.

Adoptée

5.2.7 - Avis public - Assemblée publique de consultation - Projet R222

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné:

Que le conseil de la MRC des Appalaches, à la suite de l'adoption du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 222 par sa résolution 2024-09-10082, à la séance du 11 septembre 2024, tiendra une assemblée publique de consultation:

Mardi 5 novembre 2024, à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2e étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur le plan d'urbanisme et sur le règlement d'urbanisme de la Ville de Thetford Mines.

Une copie du projet de règlement n° 222 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC ainsi qu'à la MRC des Appalaches.

Résumé du projet de règlement n° 222

Le projet de règlement n° 222 touche exclusivement la Ville de Thetford Mines et porte sur 2 aspects:

- Reconnaître l'aéroport de Thetford comme équipement aéroportuaire régional;
- D'autoriser les activités complémentaires à l'aviation (habitation, commerce, service, recherche et industrie) sur le site d'une superficie de 90 hectares à même une nouvelle affectation aéroportuaire, secteur Thetford-Sud de la Ville de Thetford Mines.

5.2.8 - Avis de motion - R222

Un avis de motion est donné, par Mme Andréa Gosselin à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches, afin de modifier le schéma d'aménagement révisé. Ce règlement aura pour objet d'ajouter une nouvelle affectation «Aéroportuaire» à même l'affectation «Forestière» dans la ville de Thetford Mines, secteur Thetford-Sud.

2024-09-10084

5.3 - PADF 2024-2027

CONDITIONNELLEMENT à ce que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) annonce le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027;

ATTENDU QUE les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2024-2027 dans les 90 jours suivant la réception de la lettre d'annonce officielle;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire du PADF 2024-2027 sera accordée sur une base régionale et que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

ATTENDU QU'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC des Appalaches choisisse de se prévaloir du PADF 2024-2027;
- Que la MRC des Appalaches accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;
- Que M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2024-2027.

Adoptée

2024-09-10085

5.4 - Formation d'un comité ad hoc sur les attraits régionaux et représentation

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de former un comité dédié aux attraits régionaux. Celui-ci sera formé de messieurs Marc-Alexandre, Gaston Nadeau, Gilles Drolet et Pascal Binet. Cette formation est rétroactive au 12 juillet 2024.

Adoptée

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

2024-09-10086

6.1 - Gestion des matières résiduelles (GMR) - Autorisation à lancer le processus d'appel d'offres

ATTENDU QUE, suite à l'adoption du Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective et de l'entente signée auprès d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ), il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a, par l'adoption de la résolution 2024-06-10008, déclaré compétence, pour les 18 municipalités participantes, en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables, dès le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a, par la résolution numéro 2024-07-10036, retenu les services de la firme Stratzer inc. afin de la conseiller et de l'assister tout au long du processus d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la rédaction de la documentation d'appel d'offres, le déroulement du processus d'appel d'offres et la procédure de sélection;

ATTENDU QUE la firme Stratzer inc. recommande l'adoption d'une résolution

par le conseil de la MRC des Appalaches autorisant le dépôt des appels d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE les 18 municipalités travaillent de concert avec la MRC des Appalaches et la firme Stratzer inc. et que des documents d'appel d'offres pourraient être prêts pour publication dès octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu par les 18 municipalités participantes:

QUE la MRC des Appalaches prenne acte des suggestions et des travaux de la firme Stratzer pour la rédaction du devis d'appel d'offres en lien avec la modernisation de la collecte sélective (recyclage) effectués jusqu'à présent par chacune des municipalités, et approuve les divers documents d'appel d'offres aux fins de publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé, au nom de la MRC des Appalaches, à signer, s'il y a lieu, tout document officiel pour le dépôt des appels d'offres mentionnés ci-dessus.

Adoptée

2024-09-10087

6.2 - Création d'une aire protégée pour la protection de la biodiversité - MRC d'Arthabaska

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à protéger 30% des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et les MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental et un peu plus de 10% de ses milieux marins et côtiers, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska et la MRC des Appalaches souhaitent jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et de la biodiversité sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska déposera un projet d'aire protégée sur les terres publiques se trouvant majoritairement à l'intérieur du territoire de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens incluant une faible superficie sur le territoire des municipalités de Beaulac-Garthby et de la Paroisse de Disraeli de la MRC des Appalaches (voir la carte jointe à la présente résolution) dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public et méridional du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le territoire visé par la proposition est un massif boisé couvrant une superficie globale d'un peu plus de 1350 ha, qu'il est constitué de milieux forestiers variés, qu'aucune activité d'aménagement n'y a été réalisée depuis 2024, qu'il représente la plus grande étendue de terres publiques de la MRC d'Arthabaska et par le fait une occasion unique de pouvoir rehausser le pourcentage d'aire protégée dans une région à tenure très majoritairement privée;

ATTENDU QUE le territoire visé est au cœur d'un des noyaux de conservation identifiés au Plan de conservation du réseau de connectivité, préparé par Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

ATTENDU QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des MRC d'Arthabaska et des Appalaches ainsi que des municipalités concernées et autres parties prenantes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement :

QUE le conseil des maires de la MRC des Appalaches appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée sur les terres publiques se trouvant majoritairement à l'intérieur du territoire principalement de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens ainsi que d'une faible superficie sur le territoire des municipalités de Beaulac-Garthby et de la Paroisse de Disraeli, et de soumettre cet exercice à une concertation régionale.

Adoptée

2024-09-10088

6.3 - Création d'une aire protégée pour la protection de la biodiversité - Association du Grand lac St-François

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30% des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

ATTENDU QUE l'Association du Grand lac Saint-François déposera un projet d'aire protégée sur les terres publiques se trouvant à l'intérieur du territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine et d'Adstock de la MRC des Appalaches (voir la carte jointe à la présente résolution) dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public et méridional du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les territoires visés par la proposition sont huit peuplements, d'une superficie totalisant 56,9 ha, confirmés comme « rare » par une étude réalisée dans le cadre du programme d'acquisition des connaissances de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE les peuplements confirmés comme « rare » dans l'étude sont actuellement exclus de la Programmation annuelle des activités de récolte (PRAN);

ATTENDU QUE parmi les huit peuplements, sept sont des pinèdes rares et plusieurs présentent des attributs de vieilles forêts. Dans certains peuplements, on retrouve de la serpentine et des occurrences d'engoulevent bois-pourri;

ATTENDU QUE des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement:

QUE le conseil des maires de la MRC des Appalaches appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée au Grand lac Saint-François, secteur de la rivière de l'Or, et soumette cet exercice à une concertation régionale.

Adoptée

2024-09-10089

6.4 - Création d'une aire protégée pour la protection de la biodiversité - Association du Petit lac St-François

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30% des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

ATTENDU QUE l'Association du Petit lac Saint-François déposera un projet d'aire protégée sur les terres publiques se trouvant à l'intérieur du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine de la MRC des Appalaches (voir la carte jointe à la présente résolution) dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public et méridional du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le territoire visé par la proposition est un peuplement inventorié comme «très rare», qu'il est constitué de milieux forestiers variés en terres publiques sur le territoire de la MRC des Appalaches et qu'il s'agit d'une occasion unique de pouvoir rehausser le pourcentage d'aire protégée dans une région à tenure très majoritairement privée;

ATTENDU QUE des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement:

QUE le conseil des maires de la MRC des Appalaches appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée à Saint-Joseph-de-Coleraine, secteur du Petit lac Saint-François, et soumette cet exercice à une concertation régionale.

Adoptée

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 - Rapport de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial

Dépôt du rapport de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial produit par le Centre d'archives de la région de Thetford.

2024-09-10090

7.2 - Amélioration équipements Parc de la Gare - Disraeli Ville FRR2

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 51 864 \$ à la Ville de Disraeli pour le projet d'amélioration des équipements au Parc de la Gare, d'une valeur de 74 264 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-09-10091

7.3 - Lien multifonctionnel entre KB3 et rue St-Joseph Sud - Thetford Mines FFR2

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 87 581 \$ à la Ville de Thetford Mines pour le projet de lien multifonctionnel entre KB3 et la rue Saint-Joseph Sud, d'une valeur de 339 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-09-10092

7.4 - Mise à niveau système d'éclairage patinoire de Broughton Station - St-Pierre-de-Broughton FFR2

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 6 672 \$ à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton pour le projet de mise à niveau du système d'éclairage de la patinoire de Broughton Station, d'une valeur de 10 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-09-10093

7.5 - Complexe sportif Cégep de Thetford - Adstock FRR2

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 22 970 \$ à la Municipalité d'Adstock pour le projet de construction du complexe sportif du Cégep de Thetford, d'une valeur de 12,5 M\$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-09-10094

7.6 - Complexe sportif Cégep de Thetford - Paroisse de Disraeli FRR2

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 4 201 \$ à la Paroisse de Disraeli pour le projet de construction du complexe sportif du Cégep de Thetford, d'une valeur de 12,5 M\$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-09-10095 **7.7 - Étude faisabilité piste cyclable en rive de la voie ferrée - Paroisse de Disraeli FRR4**

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 62 920 \$ à la Paroisse de Disraeli pour le projet d'étude de faisabilité d'une piste cyclable en rive de la voie ferrée, d'une valeur de 78 650 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

7.8 - Programme DÉPART - Avis de la MRC

2024-09-10096 **7.8.1 - DÉPART - Boulangerie St-Méthode - Adstock**

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Boulangerie St-Méthode inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-09-10097 **7.8.2 - DÉPART - Nutech - Disraeli**

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Nutech inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-09-10098 **7.8.3 - DÉPART - Inova Source - East Broughton**

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Inova Source inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-09-10099 **7.8.4 - DÉPART - Dundee - Thetford Mines (2 projets)**

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour les deux projets du promoteur Dundee Technologies Durables inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-09-10100 **7.8.5 - DÉPART - Ébénisterie Harold Vachon - Thetford Mines (2e projet)**

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Ébénisterie Harold Vachon inc. soumis dans le cadre du Programme Départ (2^e projet).

Adoptée

7.9 - Immigration

2024-09-10101

7.9.1 - Impressionnante tournée

ATTENDU QUE le projet l'Impressionnante tournée vise à offrir aux personnes immigrantes et aux nouveaux arrivants une tournée des attraits de plein air de proximité méconnus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement d'accepter la programmation et les dépenses liées à ce projet. Un montant d'environ 12 000 \$ pour les 4 tournées sera pris à même le budget du plan d'action en immigration.

Adoptée

2024-09-10102

7.9.2 - Mon rendez-vous dans les Appalaches

ATTENDU QUE le projet Mon Rendez-vous dans les Appalaches vise à présenter des activités interculturelles gratuites dans le cadre de mois thématiques pour favoriser l'inclusion sociale, l'ouverture à la diversité et la participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Andrée Gosselin et résolu unanimement d'accepter la programmation et les dépenses liées à ce projet. Un montant d'environ 12 000 \$ pour les 4 mois thématiques sera pris à même le budget du plan d'action en immigration.

Adoptée

2024-09-10103

7.9.3 - Aide à l'intégration dans la communauté

La MRC souhaite diffuser des fiches d'information sur divers sujets afin de faciliter l'intégration des personnes immigrantes dans la communauté québécoise.

- Sous forme de fiches de 6 à 10 pages (thèmes variés)
- PDF imprimable, avec liens cliquables, en français seulement
- Avec Moonlight Web (banque d'heures graphisme : 4 500 \$ + taxes)

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'accepter ce projet et de confier la conception graphique à l'agence Moonlight Web. Il est également résolu que les dépenses afférentes à ce projet soient acquittées via le budget du plan d'action en immigration.

Adoptée

8 - CORRESPONDANCE

2024-09-10104

8.1 - Demande de contribution financière CJE Frontenac - Happening jeunesse

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement d'octroyer un montant de 1 000 \$, comme recommandé par le CA, pour le financement du Happening jeunesse organisé par le Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac et ainsi être partenaire majeur de l'événement.

Adoptée

8.2 - Fonds d'appui aux événements

2024-09-10105

8.2.1 - Festival Songe d'été en musique - Beaulac-Garthby

Festival Songe d'été en musique, du 26 juillet au 4 août 2024, à Beaulac-Garthby : Concert de chants et de musique classique, ateliers et classes de maître, donnés par des finissants du Conservatoire de musique de Montréal et des professionnels débutants provenant des États-Unis.

Ce festival existe dans les Cantons-de-l'Est depuis 19 ans, mais se tient pour la première fois dans la MRC des Appalaches.

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'octroyer un montant de 375 \$ au Festival Songe d'été en musique dans le cadre du fonds d'appui aux événements de la MRC.

Adoptée

2024-09-10106

8.2.2 - Week-End du Vieux-West - St-Pierre-de-Broughton

Le Week-End du Vieux-West, du 9 au 11 août 2024, à Saint-Pierre-de-Broughton : Randonnée équestre, cours de danse country, prestation musicale, cantine du festival et repas (souper spaghetti vendredi, souper méchoui samedi, brunch dimanche).

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'octroyer un montant de 375 \$ au Week-End du Vieux-West dans le cadre du fonds d'appui aux événements de la MRC.

Adoptée

8.3 - Alliance pour la lutte à la pauvreté

La lettre de Mme Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, est déposée à titre informatif. En résumé, un montant de 4 716 195 \$ sera offert à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches dans le cadre du Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029. Pour 2024-2025, cela représente une somme de 506 881 \$ pour financer les projets et la démarche de mobilisation de l'Alliance pour la solidarité.

8.4 - Résolution d'Adstock sur le contrôle du déboisement

La résolution de la Municipalité d'Adstock concernant l'abattage d'arbre en forêt privée est déposée à titre informatif. En résumé, la Municipalité rappelle à la MRC des Appalaches la nécessité de revoir rapidement le règlement concernant le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée et d'y inclure des dispositions strictes entourant l'aménagement de chemins forestiers.

La modification du règlement est en cours et une rencontre sera organisée avec les parties prenantes pour un suivi du dossier.

8.5 - MRC amie des aînés

La lettre de Mme Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé, est déposée à titre informatif. En résumé, la MRC a obtenu la reconnaissance Municipalité amie des aînés pour la durée de son plan d'action 2022-2026.

8.6 - Service mobile Domrémy

Il est convenu d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'appui pour la demande d'exemption de catégorie du Centre Domrémy des Appalaches afin d'opérer un service de consommation supervisée dans un site mobile.

8.7 - Congrès de la FQM et caucus des municipalités de l'UMQ

Vendredi 27 septembre 14h30 : Le développement énergétique, bâtir l'acceptabilité sociale des projets

Vendredi 4 octobre de 9h à 12h : Caucus des municipalités de l'UMQ au Mont Adstock

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour des comités

2024-09-10107

9.2 - Analyse financière - Mont Adstock

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement d'octroyer un montant de 30 000 \$ à la Coopérative de solidarité récréotouristique du Mont Adstock afin de réaliser un diagnostic et un plan financier, et de confier ce mandat à Raymond Chabot. Il est également résolu que le montant versé provienne du Fonds régions et ruralité volet 2 et d'autoriser le directeur général à signer un protocole d'entente.

Adoptée

9.3 - Tour des municipalités

Les maires discutent brièvement des récents événements.

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 9 octobre 2024.

2024-09-10108

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20h53.

Adoptée

MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER